

# Les CPAS sont-ils condamnés à broyer les étudiants ?

## **POUVOIR ÉTUDIER, C'EST UNE FAVEUR !**

Rappelons avant toute chose que l'enseignement supérieur de la Communauté française de Belgique est l'un des plus inégalitaires en Europe. Cette réalité se marque bien sûr en termes d'accès à l'enseignement supérieur, avec un système de bourses d'études calamiteux car chroniquement sous-financé <sup>Ⓐ</sup>, un coût du matériel académique très élevé (minimum 300 € par an pour l'université), un parc de logements étudiants particulièrement peu développé... Mais elle se marque également en termes de réussite et d'orientation. Ainsi, seuls les étudiants sortis des "bonnes écoles secondaires", c'est-à-dire les étudiants issus des classes moyenne et supérieure, ont de réelles chances de réussite à l'université – surtout si leur mère possède un diplôme universitaire <sup>Ⓑ</sup>. Par ailleurs, vu la réputation – justifiée – d'élitisme des filières de type long (composées de deux cycles) et le coût prohibitif d'une année d'études, les étudiants issus des milieux "défavorisés" s'orientent généralement, s'ils suivent des études supérieures, vers le supérieur de type court <sup>Ⓒ</sup>. Tous ces mécanismes font que concrètement, en Communauté française de Belgique, l'enseignement supérieur et en particulier l'université demeurent l'apanage des classes dominantes. Dans ce contexte, on pourrait s'attendre à ce que des structures étatiques telles que le CPAS servent à contrebalancer les déterminismes sociaux dans la poursuite d'études supérieures. À l'heure actuelle, ce

**LA SITUATION DES ÉTUDIANTS ÉMARGEANT AU CPAS FAIT, DEPUIS PEU, L'OBJET D'UNE ATTENTION TOUTE PARTICULIÈRE : ATELIERS LORS DE COLLOQUES <sup>Ⓐ</sup>, TRAVAUX D'ANALYSE ET ÉTUDES <sup>Ⓑ</sup>, JOURNÉES DE RÉFLEXION ET MÊME INTERPELLATION OFFICIELLE DU MINISTRE MARCOURT PAR LA FÉDÉRATION DES CPAS DE L'UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE <sup>Ⓒ</sup>. POURTANT, CELA FAIT FORT LONGTEMPS QUE DE NOMBREUSES ASSOCIATIONS - DONT LE CSCE - DÉNONCENT LE TRAITEMENT RÉSERVÉ AUX ÉTUDIANTS USAGERS DU CPAS. À L'OCCASION DE LA RENTRÉE ACADÉMIQUE DE SEPTEMBRE 2010, 8 ANS APRÈS LA RÉFORME DU DROIT À L'INTÉGRATION SOCIALE DE MAI 2002, IL EST GRAND TEMPS DE PRO-CÉDER À UNE PIQÛRE DE RAPPEL...**

**/ Renaud Maes**  
ULB, CSCE

n'est pas le cas : les CPAS, dans leur action, contribuent largement au renforcement de ces déterminismes. Suite à la publication d'un article récent <sup>Ⓒ</sup> qui exposait largement cette thèse, une série de réactions venues principalement de CPAS wallons ont fusé, indiquant qu'une telle affirmation doit être nécessairement nuancée en fonction du contexte local. Certes, certains centres développent des politiques plus progressistes en la matière. Mais le cadre posé par la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale et ses arrêtés d'application font que l'affirmation tient, n'en déplaise à ses détracteurs ! Ainsi, la plupart des mesures décrites dans l'article de Azzedine Hajji et Gérald Renier (voir pp. 62-63) sont prévues par ce cadre légal

ou par les circulaires qui en font l'exégèse : obligation de démontrer que les études que l'on désire suivre augmentent les chances d'insertion socioprofessionnelle, obligation de démontrer des "aptitudes" aux études – l'obtention d'un diplôme du secondaire n'étant pas suffisante, obligation de faire "tous les efforts pour réussir" – concrètement interprétable comme une obligation de réussite, obligation de travailler dans des périodes compatibles avec les études, etc. Plus fondamentalement, la loi du 26 mai 2002 prévoit que le fait de suivre des études soit une dérogation à l'obligation pour les usagers du CPAS d'être "disponibles sur le marché du travail". Comme telle, elle fait l'objet d'une négociation entre le centre et le candidat aux

études : il n'y a aucune automaticité dans l'octroi de cette dérogation, qui sera d'ailleurs formalisée via un "contrat" entre le centre et l'utilisateur "demandeur". Bien sûr, vu le rapport de forces existant entre l'institution et le candidat aux études (précarisé), une telle négociation est forcément défavorable à l'utilisateur. Plus encore, l'objectif même du contrat, à savoir "responsabiliser" le potentiel étudiant du CPAS par rapport à sa demande revient à imputer au demandeur la "faute" de sa situation socioprofessionnelle, pourtant pur résultat d'un contexte sociétal cumulant élitisme social et économique dans l'enseignement, manque d'emplois et amplification du phénomène de paupérisation. De la sorte, les CPAS contribuent largement à la légitimation des

mécanismes de reproduction des inégalités sociales en général et dans l'enseignement supérieur en particulier, via un renforcement de la violence symbolique que subissent les moins nantis!

### APPLICATIONS LOCALES

Cependant, le cadre légal sert bien souvent de prétexte à l'élaboration des politiques des CPAS vis-à-vis des étudiants. Fréquemment, les CPAS interprètent les textes dans un sens visant à diminuer au maximum les dépenses et leur nombre d'usagers.

Par exemple et en matière d'orientation, une assistante sociale d'un CPAS hennuyer interviewée en septembre 2010 témoignait: "Les étudiants? Nous préférons les envoyer vers une haute école. [...] C'est quand même vrai que c'est plus facile de réussir en haute école qu'à l'université. [...] Comme ça, on évite la sanction en cas d'échec et, en même temps, on paye le revenu durant moins longtemps. Tout le monde y gagne, en fait." Bien sûr, ce mécanisme renforce la dualisation des filières de l'enseignement supérieur et le jeune y perd toute liberté dans son orientation scolaire. Mais un tel constat est totalement balayé par

la perspective d'économies... Autre exemple tout aussi clair: l'étudiant usager du CPAS est obligé de travailler durant les "périodes compatibles avec ses études" mais, concrètement, cette disposition est souvent implémentée par les CPAS comme une obligation pour l'étudiant de travailler un mois durant l'été pour pouvoir continuer à toucher

job se voie suspendre son revenu d'intégration sous le fallacieux prétexte qu'il n'a pas "fourni tous les efforts" pour obtenir un job. Dans quelques CPAS, cette pratique tend à une systématisation du refus du 12<sup>e</sup> mois pour tous les étudiants. Cela permet, il est vrai, de belles économies aux centres. Néanmoins, pour justifier cette pratique, nombreux sont les

du revenu d'intégration sociale, largement insuffisant pour s'octroyer de telles vacances, on comprend immédiatement l'hypocrisie d'une telle déclaration.

Mais il existe aussi des "idéologies" du job étudiant obligatoire pour les étudiants émargeant au CPAS, qui lui donnent une toute autre coloration. Leurs arguments sont souvent similaires et peuvent se résumer comme suit: nombre d'étudiants qui n'émargent pas au CPAS sont jobistes, cette première expérience "professionnelle" leur permet de goûter aux "réalités" du monde du travail et, par là, de s'aguerrir en vue de leur carrière professionnelle après leurs études. Ce genre de discours masque totalement la différence entre gagner de l'argent de poche et gagner sa vie – ce que sont concrètement forcés de faire les étudiants usagers du CPAS. Plus encore, dans le contexte de l'augmentation du nombre de chômeurs dans la catégorie des 18-25 ans, par ce genre de politiques, les CPAS favorisent le remplacement de jeunes travailleurs réguliers par des étudiants jobistes. De la sorte, au nom d'une prétendue "préparation des étudiants au monde du travail", les CPAS contribuent →

**“ AU NOM D'UNE PRÉTENDUE “PRÉPARATION DES ÉTUDIANTS AU MONDE DU TRAVAIL”, LES CPAS CONTRIBUENT À PRÉCARISER DES JEUNES DÉJÀ INSÉRÉS DANS “LE MONDE DU TRAVAIL” !**

le revenu d'intégration. De plus, l'argument de la seconde session ou de l'impossibilité de trouver un travail est considéré "trop léger" pour justifier que l'étudiant ne consacre pas son temps à un job. Dans ce contexte, il est courant que l'étudiant qui ne trouve pas de

présidents de CPAS qui évoquent des motifs plus "élevés". Ainsi, une présidente de CPAS Écolo avait affirmé en 2006 que "nombre d'étudiants prennent des vacances en juillet: il ne serait pas logique de les gratifier d'un revenu alors qu'il partent sous le soleil." Vu le niveau

## Le droit à l'intégration sociale ou la mise au travail forcé des jeunes.



→ à précariser des jeunes déjà insérés dans "le monde du travail"!

## ESPACES DE DIALOGUES

Outre des décisions guidées par des options claires idéologiques et de gestion des centres, nombre de décisions sont également dues au large "flou" de la législation et à la méconnaissance réciproque des CPAS et des institutions d'enseignement supérieur.

Anita Mathieu, directrice du service social étudiants de l'ULB indiquait ainsi en avril 2009, lors d'une intervention au cours d'un colloque regroupant des délégués d'institutions d'enseignement supérieur, des représentants des CPAS et des chercheurs: "Je comprends parfaitement la difficulté qu'ont les CPAS à appréhender la législation relative à l'enseignement supérieur. Néanmoins, revenir sur quelques bases du fonctionnement de cet enseignement me semble particulièrement nécessaire. Ainsi, contrairement à ce que plusieurs CPAS annoncent aux étudiants, l'enseignement de type long comprend deux cycles mais le premier cycle se conclut par l'obtention d'un diplôme dit "de transition". En d'autres termes, à l'issue du premier cycle de type long,

les étudiants n'ont pas en leur possession un diplôme valorisable sur le marché du travail!" Pourtant, comme le révèlent encore des témoignages d'étudiants recueillis par l'auteur à l'occasion de la rentrée académique 2010, certains CPAS persistent dans cette interprétation tronquée: ainsi, un étudiant en première année de master (second cycle universitaire) inscrit en Sciences politiques à l'ULB et émargeant à un CPAS de la province de Liège indique: "Mon assistante sociale m'a annoncé que mon revenu d'intégration sociale allait être suspendu car j'ai obtenu un premier diplôme et donc que le CPAS ne pouvait plus intervenir..."

Cet exemple n'est qu'une illustration de ces difficultés de compréhension mutuelle, rendues plus explicites

encore par le récent communiqué de la Fédération des CPAS wallons, qui appelle notamment à la création d'un groupe de réflexion piloté par le ministre de l'Enseignement supérieur.

Si la création de tels espaces de dialogue est évidemment souhaitable et constitue un premier pas essentiel, il n'en reste pas moins que le cadre légal "fédéral" nécessiterait une refonte en profondeur pour que les CPAS ne soient plus des machines à broyer les étudiants. Mais pour qu'une telle (r) évolution des lois ait lieu, un changement de paradigme politique est nécessaire. C'est sans équivoque à ce niveau que doit se concentrer la lutte militante: revendiquer pour tous le droit à l'émancipation intellectuelle via l'obtention d'un diplôme, refuser les discours

paternalistes qui attendent des plus défavorisés qu'ils fassent preuve de "mérite" et, bien sûr, combattre avec acharnement la contractualisation des aides sociales en réaffirmant le caractère inconditionnel du droit à la dignité humaine! ■

④ L'action sociale des universités à l'attention des étudiants, colloque organisé par l'Institut des sciences du travail et le Bureau des étudiants administrateurs (ULB), 3 avril 2009.

⑤ Voir, par exemple, Renaud MAES, *Étudiants et CPAS: Contribution au colloque FEF-VVS, Bruxelles, avril 2007*; Philippe DEFEYT et Olivier HISSETTE, *Jeunes et CPAS en Wallonie: Premières données et observations, Institut du développement durable, mai 2009*; Renaud MAES et Michel SYLIN, *Ébauche d'un modèle pour l'action sociale des universités à l'attention des étudiants: l'évolution de l'action sociale de l'Université libre de Bruxelles*, AIFRIS, 2009.

⑥ Courrier du 7 juin 2010, disponible en ligne à l'adresse [http://www.uvcw.be/no\\_index/cpas/marcourt-100607-CPAS-et-etudiants.pdf](http://www.uvcw.be/no_index/cpas/marcourt-100607-CPAS-et-etudiants.pdf)

⑦ Cf. le numéro 59 du journal du Collectif (septembre - octobre 2007)

⑧ DROESBEKE J.-J., I. HECQUET et C. WATELAR (2001), *La population étudiante: description, évolution et perspectives*. Éditions de l'Université libre de Bruxelles.

⑨ De KERCHOVE A.M. et J.P. Lambert (2001) *Choix des études supérieures et motivations des étudiant(e) s. Reflets et Perspectives de la vie économique* (2001/4), pp. 41-55.

⑩ Renaud MAES, *CPAS: chasseurs d'étudiants?* in *Politique* n°64, avril 2010.

